

Commune de NEUFCHATEAU

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été refusé par la Ville de Neufchâteau Pirot Daniel & Fils SA, rue Général Molitor 127 à 6890 Villance pour un bien cadastré Division 3, section F n°744F3- 744E3- 744Y- 744Z - Division 3, section G n°155G- 155F et sis Le Plane, WARM à 6840 Neufchâteau relatif à Création d'une zone de remblais de 32340 m².

Après remblai, cette zone sera replantée afin de respecter sa destination au plan de secteur : zone forestière.

Volume de remblai : 85.000 m³.

Le dossier peut être consulté (sur rendez-vous au 061/27.50.94) à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 26.05.2021 au 16.06.2021.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 26.05.2021.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

S. DETAT

La Bourgmestre,

M. MONS delle ROCHE